



Au regard de ces éléments, il est proposé la mise en vente du bien sur la base d'un montant de 3500€ minimum.

Il est précisé que ce montant doit être considéré comme un prix plancher et que les frais liés à la réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur.

Les acquéreurs potentiels pourront faire part de leur offre pendant une durée de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2022 par lettre recommandée avec accusé de réception, considération étant fait que l'offre la mieux-disante sera retenue par la commune.

La présente délibération constitue la première étape de la démarche de cession permettant le recueil de l'autorisation de principe du conseil municipal. Une prochaine délibération interviendra pour entériner la vente à l'issue d'un délai minimum de 3 mois durant lequel les offres potentielles auront été recueillies.

Vu l'article L2241-1 du CGCT ;

Vu l'estimation des domaines en date du 21 décembre 2021 ;

Considérant que le bien en question ne présente pas d'utilité particulière pour la collectivité et qu'il est utile dès lors d'acter le principe de sa vente ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'arrêter le principe de la cession de la parcelle impasse Dixmude cadastrée AE 265 de 35m² au prix plancher de 3500€.

Article 2 : de décider que les offres pourront être remises par lettre recommandée avec accusé de réception à compter du 1^{er} juillet 2022 et pour une durée de 2 mois, précision étant faite qu'à l'issue du délai de 2 mois, une prochaine délibération interviendra pour entériner la vente à l'offre la mieux-disante.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Joseph LE MÉROUR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.